

ARRETE MODIFICATIF N° 2022-033

fixant la capacité d'accueil de formation dans les instituts ou écoles du secteur paramédical

REGROUPEMENT ET TRANSFERT

**des instituts de Formation en soins infirmiers Avicenne et Jean Verdier
(IFSI Avicenne et Jean Verdier)
de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris (AP-HP)
3, avenue Victoria, 75005 PARIS**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.4383-3 et R.4383-2 ;
- VU** la délibération n° CP 2022-034 du 28 janvier 2022 du conseil régional d'Ile-de-France approuvant le règlement régional des formations paramédicales ;
- VU** l'arrêté n°2021-454 du 23 novembre 2021 portant délégations de signatures du Pôle Transfert, Recherche, Enseignement Supérieur et Orientation en Réseaux ;
- VU** l'arrêté n°18-62 du 19 mars 2018 portant renouvellement de capacité d'accueil portant renouvellement et transfert de capacité d'accueil, fusion et fermetures d'instituts de formation en soins infirmiers de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris (AP-HP) ;
- VU** l'arrêté n°2021-457 du 25 novembre 2021 portant augmentation de la capacité d'accueil annuelle des instituts de formation en soins infirmiers de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris (AP-HP) ;
- VU** l'instruction favorable par les services régionaux du dossier de demande reçu le 17 janvier 2022 ;
- VU** l'avis du Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France du 10 février 2022 ;

Considérant le regroupement des instituts de formation en soins infirmiers Avicenne et Jean Verdier, rattachés à l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris (AP-HP) et le changement de dénomination du nouvel institut de formation en soins infirmiers, IFSI AVICENNE – JEAN VERDIER ;

Considérant le changement de locaux de l'Institut de formation AVICENNE – JEAN VERDIER ;

Article 1

Les instituts de formation (IFSI Avicenne et IFSI Jean Verdier) sont regroupés à compter du 1^{er} janvier 2022. La dénomination de ce nouvel institut de formation en soins infirmiers devient l'IFSI AVICENNE – JEAN VERDIER.

Article 2

Les activités du nouvel institut AVICENNE – JEAN VERDIER sont dispensées dans les locaux situés au Hall B, 1-7, promenade Jean ROSTAND, 93000 BOBIGNY.

Article 2

La capacité totale d'accueil autorisée est de 190 places maximum par an.

Article 3

Les autres dispositions des arrêtés n°18-62 du 19 mars 2018 et n° 2021-457 susvisés restent inchangées.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 1 exemplaire
Le 11 février 2022

La présidente du conseil régional
Valérie PECRESSE

Par délégation,

L'adjointe à la cheffe du service des relations
avec les organismes
Laurence LARIDANT

